

PREFECTURE DE L'EURE

AVIS D'ENQUETES PUBLIQUES

Protection de points d'alimentation en eau potable

Captages de Chenappeville, Les Coteaux de l'Iton et Vallée de l'Iton

Communes concernées :

**Arnières sur Iton, Aulnay sur Iton, La Bonneville sur Iton, Les Baux Sainte-Croix,
Evreux, Saint Sébastien de Morsent et Les Ventes**

Maître d'ouvrage : GRAND EVREUX AGGLOMERATION

La préfète de l'Eure, par arrêté n° D1/B1/11/113, a prescrit l'ouverture d'enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique et à l'autorisation au titre du code de l'environnement, menées conjointement à une enquête parcellaire. Ces enquêtes se dérouleront à la mairie des communes susvisées du **16 mars 2011 au 16 avril 2011 inclus, aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies.**

Le Tribunal Administratif de Rouen a nommé Monsieur Jean-Jacques BULOT, en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur siègera administrativement à la mairie d'Arnières sur Iton et se tiendra à la disposition du public à la mairie de :

Arnières sur Iton	le mercredi 16 mars 2011	de 9H à 12H
Arnières sur Iton	le jeudi 24 mars 2011	de 14H à 17H
Saint Sébastien de Morsent	le mardi 29 mars 2011	de 14H30 à 17H30
Arnières sur Iton	le samedi 02 avril 2011	de 9H à 12H
Evreux- mairie annexe de Navarre	le mercredi 06 avril 2011	de 14H à 17H
Aulnay sur Iton	le lundi 11 avril 2011	de 16H à 19H
Arnières sur Iton	le samedi 16 avril 2011	de 9H à 12H

En dehors de ces permanences le public pourra porter ses observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet, aux heures et jours d'ouverture habituels des mairies susvisées, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie d'Arnières sur Iton, siège de l'enquête.

A l'issue des enquêtes publiques le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes à la mairie des communes susvisées, ainsi qu'à la préfecture de l'Eure.

La préfète de l'Eure est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté préfectoral, la décision de déclaration d'utilité publique et d'autorisation.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication de ces documents en adressant leur demande à la préfecture de l'Eure – Direction de la réglementation et des libertés publique – Bureau de l'utilité publique, dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation
L'Attachée de Préfecture, chef de bureau



Anne-Marie JEAN